

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Du mardi 21 juillet 2026

Le mardi 21 juillet 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 15 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Création d'un poste de rédacteur
2. RODP 2026 GRDF
3. Convention BMT FDEE19 éclairons demain
4. Motion de soutien Gare de Tulle
5. Modification des horaires de travail en périodes de canicule pour le service technique
6. Bilan de la Concertation et Arrêté de la révision allégée n°1 du PLU
7. Bilan de la Concertation et Arrêté de la révision allégée n°2 du PLU
8. Convention ENEDIS : raccordement électrique d'un projet situé impasse des Martinets
9. Mise en place d'un tarif de redevance d'occupation du domaine public

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusés : Mme HERREWYN Marie-Paule, Mme DURIEZ Nathalie

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M FREYGNAC Alexandre, M HERREWYN Thierry, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Secrétaire de séance : Mme DELORD Véronique accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Deux observateurs sont présents dans la salle, monsieur le Maire rappelle qu'il n'autorisera pas la prise de parole aux observateurs.

La séance est ouverte à 19 heures 30 pour permettre à toutes les personnes d'être présentes.

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal tenu le 05 juin 2026 est approuvé l'unanimité.

1. Création d'un poste de grade rédacteur

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la création d'un nouveau poste au sein du service administratif, l'agent actuellement en fonction arrivant au terme de sa période de contrat à durée déterminée de six ans. Il précise que la réglementation imposera, à compter du 1er janvier 2028, la nomination d'un agent de catégorie B. Afin de pérenniser le poste et d'anticiper cette obligation réglementaire, Monsieur le Maire propose la création d'un poste relevant de la catégorie B.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Madame SUIRE demande si l'agent concernée a eu le concours de rédacteur.

Madame Delord explique que pour l'instant aucun agent n'a le concours mais que la loi impose de nommer les secrétaires généraux de mairie au 01 janvier 2027 au grade de rédacteur ; il est

nécessaire de créer ce grade afin de pouvoir ensuite nommer un agent avant le 01 janvier 2027 sur ce grade.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant il s'agit de créer le grade afin de pouvoir nommer un agent avant le 01 janvier.

Personne d'autre ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-037

Objet : Création d'un poste de grade rédacteur

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

- la création à compter du 01 septembre 2026 d'un emploi permanent **de secrétaire général de mairie** dans le grade **rédacteur**, grade relevant de la catégorie hiérarchique B à **temps complet** pour 35 heures hebdomadaires.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) : GRDF 2026

Le Conseil municipal est appelé à statuer chaque année sur le montant actualisé des redevances d'occupation du domaine public dues par les ouvrages de transport et distribution de gaz naturel.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer au tarif maximal le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de gaz naturel au titre de 2026 ;

Tarifs prévus conformément à l'article R2333- 114-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifiée par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R 2333-114-1 du Code général des Collectivités territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023.

- **Formule de la méthode communale**

$$(0.35 \times L + 100) \times CR$$

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		1140
19236	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	1140

Documents annexés :

- Courriers GRDF 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Madame Cathy SUIRE demande ce que veut dire CR ;

Monsieur Rémi Tautou précise qu'il s'agit du Coefficient de revalorisation.

Monsieur Thierry BUGÉAT précise qu'il est d'un montant de 1.40.

Madame Cathy SUIRE indique qu'il y a une erreur dans la transcription de la formule ; il faut noter 0,035 et non 0,35.

La formule exacte est donc $(0,035 \times L + 100) \times CR$, et le montant de la redevance 2026 s'élève à 201€.

Personne d'autre ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-038

Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) : GRDF 2026

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Considérant la redevance d'occupation du domaine public applicable aux réseaux gaz situés sur la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333- 114-1,

Vu le décret n° 2023-797 du 23 du 18 août 2023,

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la RODP de GRDF 2026 ainsi que la redevance d'hébergement des concentrateurs.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide**,

- d'autoriser M. le Maire à émettre un titre de recette, RODP 2026 d'un montant de 201 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » - FDEE19

Monsieur le Maire explique que la FDEE19 s'est engagé dans le programme « Eclairons demain » qui concerne l'ensemble de son territoire de compétence et qui vise à rénover les luminaires les plus anciens.

Pour Saint-Priest de Gimel une deuxième session de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » il est prévu de rénover 68 nouveaux luminaires.

Proposition FDEE19 selon convention du 16/06/2026 ; rénovation de 68 luminaires

- Travaux 16 279,01 € HT

- Participation de commune 5 697,65 €

Documents annexés :

- Proposition FDEE19 convention du 16/06/2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT précise que les lampadaires concernés sont situés sur le tronçon de la 1089 et que ce programme consiste à remplacer l'existant par des lampes LED. Actuellement il y a deux lampes par lampadaire pour une puissance de 300 watts, qui seront remplacées par une lampe de 60 watts. Il estime une baisse significative de la consommation.

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune s'élève à 5697€ pour un montant de travaux de 16 279€.

Monsieur Thierry BUGEAT demande sur combien d'années se fera le retour sur investissement ;

Monsieur Rémi TAUTOU estime que l'amortissement se fera sur 2 ans et demi.

Les travaux sont subventionnés à 87% entre la FDEE, le C.E.E, le Conseil départemental.

Monsieur Thierry BUGEAT demande ce qu'il en est de candélabre endommagé lors d'un accident ;

Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT indique que son remplacement sera à la charge de la commune.

Pour ce qui concerne la déclaration d'accident celle-ci ne peut se faire que si un tiers est identifié ; ce qui n'est pas le cas pour l'instant de plus l'accident ayant eu lieu il y a de nombreuses années l'assurance ne pourra dédommager la commune.

Le candélabre accidenté se situe après le rond-point de la Gare de Corrèze. Il ne représente aucun danger actuellement.

Personne d'autre ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-039

Objet : Programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » - FDEE19

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » proposé par la FDEE19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » permettra de remplacer des équipements vétustes dans des conditions avantageuses et permettra de réaliser des économies de coût de consommation électriques substantielles,

Connaissance prise de la convention du 16/06/2026 établi par la FDEE19 et du calcul du montant de la participation de la commune concernant les :

- Travaux 16 279,01 € HT
- Participation de commune 5 697,65 €

après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver la convention** du 16/06/2026 établi par la FDEE19 et le calcul du montant de la participation de la commune soit :

▪ Travaux	16 279,01 € HT
▪ Participation de commune	5 697,65 € HT

- **d'approuver le financement** par fonds propres de cette participation,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer pour accord la convention précitée ainsi que tout document se rapportant à cette opération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Présentation du rapport d'activités 2025 de Tulle agglo (information)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le rapport d'activités 2025 de Tulle agglo et ce conformément aux prescriptions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que le compte administratif 2025 du budget principal.

Cette communication doit intervenir en séance publique et permet l'audition des représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le rapport et le compte administratif sont tenus à la disposition des conseillers municipaux pour consultation préliminaire, et feront l'objet d'un débat conformément aux règles de publicité et de transparence financière.

L'information est présentée au conseil et le rapport est donné à chaque élu.

Monsieur le Maire dit que s'il y a des questions sur ce rapport il y répondra ou les soumettra aux élus de Tulle-Agglo afin de rapporter les réponses au conseil.

Les conseillers municipaux estiment que le rapport est très complet et qu'il est difficile de l'appréhender ; il serait souhaitable à l'avenir d'avoir un résumé du rapport.

Monsieur le Maire demandera aux représentants de l'Agglo qu'à l'avenir il soit transmis aux communes un résumé du rapport.

5. Motion de soutien Gare de Tulle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SNCF envisage à nouveau la fermeture définitive des guichets de la gare de Tulle les samedis matin.

Il indique que cette décision, si elle était confirmée, constituerait une atteinte significative au service public ferroviaire sur le territoire corrézien. Il souligne qu'une étude de fréquentation a mis en évidence un niveau de fréquentation suffisant, le samedi présentant une activité comparable à celle observée en semaine, avec 35 trains circulant sur la journée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire de Tulle Agglo a adopté une motion de soutien en faveur du maintien de ce service. Il propose ainsi au conseil municipal de se prononcer à son tour sur cette question, en adoptant une motion similaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-040

Objet : Motion de soutien Gare de Tulle

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Vu l'information portée à sa connaissance relative au projet de fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin à compter du 30 juin 2026,

Considérant que le maintien de ce guichet n'était jusqu'alors assuré que dans le cadre d'une expérimentation arrivée à son terme,

Considérant l'importance de la présence humaine au sein de la gare de Tulle et la nécessité de garantir un service public ferroviaire de proximité,

Considérant que la gare de Tulle constitue un équipement structurant pour le territoire, tant à l'échelle communale qu'intercommunale, accueillant quotidiennement de nombreux usagers (personnes âgées, personnes en situation de handicap, usagers éloignés du numérique, étudiants, salariés, visiteurs),

Considérant que la présence d'un guichet physique répond à un besoin réel d'information, d'accompagnement et de délivrance de titres de transport, contribuant à la qualité du service rendu et à l'attractivité du territoire,

Considérant que la gare est appelée à renforcer son rôle de pôle de services publics, notamment avec l'installation prochaine d'agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),

Considérant que la suppression de ce service serait contradictoire avec les politiques publiques en faveur des mobilités durables et de l'usage du transport ferroviaire,

Considérant que les engagements de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) de la SNCF impliquent une attention particulière aux enjeux d'inclusion, d'accessibilité et de cohésion territoriale.

Après en avoir délibéré **le Conseil municipal**,

- Réaffirme son attachement au maintien d'un service public ferroviaire de qualité sur le territoire ;
- S'oppose à la fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin ;
- Demande à la SNCF et à la Région Nouvelle-Aquitaine de renoncer à cette fermeture ;
- Sollicite le maintien pérenne d'une présence humaine et d'un service de billetterie au sein de la gare les samedis matin ;
- Invite l'ensemble des élus, acteurs économiques, associations et usagers à se mobiliser pour la préservation de ce service essentiel ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au conseil communautaire.

Le Conseil municipal appelle l'ensemble des décideurs concernés à mesurer pleinement les conséquences d'une telle fermeture sur les usagers, l'attractivité du territoire et l'égalité d'accès aux services publics.

La motion est adoptée à l'unanimité.

6. Modification des horaires de travail en période de canicule et de fortes chaleurs pour le service technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite mettre en place des horaires spécifiques pendant les périodes de fortes chaleurs. En effet, le travail par forte chaleur, notamment en extérieur, expose davantage les agents à des risques pour leur santé et augmente également le risque d'accident du travail. Cette situation concerne particulièrement les agents techniques lorsqu'ils interviennent sur la voirie, les espaces verts, les bâtiments communaux, l'entretien du matériel ou pour toute autre mission nécessitant un effort physique ou une exposition prolongée au soleil.

L'employeur public a l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents. Depuis le 1er juillet 2025, la réglementation prévoit en outre des mesures spécifiques lorsque les seuils de vigilance météorologique de Météo-France sont activés, qu'il s'agisse des niveaux jaune, orange ou rouge.

Parmi les mesures de prévention prévues figure l'adaptation de l'organisation du travail, notamment des horaires, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition à la chaleur et de prévoir des temps de repos. L'INRS recommande également de privilégier les heures les moins chaudes de la journée, d'augmenter la fréquence des pauses, de limiter ou reporter les travaux physiques et de mettre à disposition de l'eau potable fraîche ainsi que des zones de repos adaptées.

Les horaires canicule ne doivent donc pas être considérés comme des horaires fixes applicables automatiquement sur toute la période de mai à septembre. La réglementation impose au contraire une adaptation des mesures de prévention en fonction de l'exposition réelle à la chaleur et de l'activation des niveaux de vigilance météorologique.

En conséquence, ces horaires ont vocation à être mis en place uniquement lorsque les conditions météorologiques le justifient, notamment en cas d'épisode de chaleur intense signalé par le dispositif de vigilance de Météo-France. Ils relèvent d'une décision de l'autorité territoriale, prise au regard de la situation locale, de la nature des missions exercées, de l'exposition effective des agents et des nécessités de service.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas été instauré d'horaires d'été ;

Madame Véronique DELORD précise que de ce fait il est nécessaire de mettre en place des horaires aménagés en cas de fortes chaleurs et de canicule afin de protéger les agents communaux qui travaillent en extérieur.

Monsieur le Maire précise que les périodes durant lesquelles les horaires seront aménagés seront déterminées par le supérieur hiérarchique et non à la demande des agents. Les agents seront avertis par le Maire ou les adjoints des périodes durant lesquelles ils pourront bénéficier des horaires aménagés.

Madame Véronique DELORD précise que pour l'instant en attente de la présente délibération un arrêté a été pris indiquant la période durant lesquels les horaires ont été aménagés.

Personne d'autre ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-041

Objet : Modification des horaires de travail en période de canicule et de fortes chaleurs pour le service technique

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Le Maire propose à l'assemblée d'apporter une modification à la période durant laquelle les agents du service technique sont autorisés à travailler suivant des horaires aménagés.

A ce jour les agents du service technique, travaillent du lundi au vendredi de 8h à 16h00 avec une pause de 12h00 à 13h00

Il conviendrait de pouvoir modifier ces horaires en période de fortes chaleurs et d'adapter les horaires en fonction des conditions climatiques.

Ainsi il est proposé aux agents de pouvoir travailler en horaires aménagés selon les conditions climatiques du 1 mai au 30 septembre chaque année en adoptant les horaires suivants : du lundi au vendredi de 6h à 13h, avec une pause petit-déjeuner de 20 minutes ou bien selon les horaires de travail habituels, selon les conditions météorologiques.

Vu l'avis du CST en date du 23 juin 2026 ;

Considérant que les périodes de fortes chaleurs seront déterminées en corrélation avec les agents concernés.

après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide** :

- D'appliquer la modification de la période d'horaires aménagés du service technique, à savoir du 1 mai au 30 septembre de chaque année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Bilan de la Concertation et Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les étapes menées pour la révision allégée n°1 du PLU. Cette procédure, prescrite par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2023.

Le prestataire chargé du dossier a formalisé la notice de présentation, dans laquelle sont analysés le site, l'environnement et le contexte réglementaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études ;
- Mise à disposition au public des études et des documents liés à cette révision ;
- Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Priest de Gimel :
 - En mairie, aux jours et heure d'ouverture habituels ;
 - Par voie postale : Maire de Saint-Priest de Gimel, Place de la Liberté 19800 Saint Priest de Gimel ;
 - Par voie électronique à mairie.stpriet@gmail.com

La concertation n'a pas été marquée par une importante participation. En effet, aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné pour cette procédure.

Ce bilan met fin à la concertation. Cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

Aussi, vu l'avancement du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Priest de Gimel, M. le Maire invite le conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Rémi TAUTOU précise le contexte le cabinet DEJANTE a engagé la procédure en 2023 qui concerne la modification de zonage pour 2 parcelles. Pour ce qui concerne la première parcelle celle-ci concerne une zone classée

Personne d'autre ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-042

Objet : Bilan de la Concertation et Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les étapes menées pour la révision allégée n°1 du PLU. Cette procédure, prescrite par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2023.

Le prestataire chargé du dossier a formalisé la notice de présentation, dans laquelle sont analysés le site, l'environnement et le contexte réglementaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études ;
- Mise à disposition au public des études et des documents liés à cette révision ;
- Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Priest de Gimel :
 - En mairie, aux jours et heure d'ouverture habituels ;
 - Par voie postale : Maire de Saint-Priest de Gimel, Place de la Liberté 19800 Saint-Priest de Gimel ;
 - Par voie électronique à mairie.stpriet@gmail.com

La concertation n'a pas été marquée par une importante participation. En effet, aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné pour cette procédure.

Ce bilan met fin à la concertation. Cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

Aussi, vu l'avancement du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Priest de Gimel, M. le Maire invite le conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en sa séance du 11 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Priest de Gimel et fixant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Priest de Gimel et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 juin 2025 de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Priest de Gimel à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 11 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Priest de Gimel est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de tirer le bilan de la concertation ;
- DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Priest de Gimel ;
- PRECISE que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté est prêt à être transmis :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine contrôlée (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).
- DIT que le projet sera communiqué pour avis aux associations agréées, établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux communes voisines qui en font la demande au titre de l'article L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires dans l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Rémi TAUTOU et Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT précisent que la zone concernée est en zone Naturelle Protégée, qu'elle se situe le long de la haie en bas de l'ancien camping en face de l'étang. La zone Naturelle Protégée empêche les éventuels travaux à effectuer ; la procédure engagée en 2023 se poursuit suite à la concertation obligatoire et qui s'est déroulée de manière satisfaisante.

8. Bilan de la Concertation et Arrêt de la révision allégée n°2 du PLU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Rémi TAUTOU et Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT précisent que le terrain est en zone Non Constructible, que la procédure a été engagée en 2023 et qu'elle se poursuit suite à la concertation obligatoire qui s'est déroulée de manière satisfaisante.

Monsieur Rémi TAUTOU précise que le PLU date de 18 ans et évoque l'idée d'une révision globale du PLU afin de rendre constructibles de parties de parcelles afin de respecter les ratios des zones constructibles ; cette possibilité existe depuis le mois de février.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des demandes de cet ordre.

Madame Cathy SUIRE demande ce qu'il adviendrait de la zone restante non constructible ; Monsieur Rémi TAUTOU indique que celle-ci restera en zone naturelle afin de respecter les ratios imposés.

Personne d'autre ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-043

Objet : Bilan de la Concertation et Arrêt de la révision allégée n°2 du PLU

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

M. le Maire expose au conseil municipal les étapes menées pour la révision allégée n°2 du PLU. Cette procédure, prescrite par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2023.

Le prestataire chargé du dossier a formalisé la notice de présentation, dans laquelle sont analysés le site, l'environnement et le contexte réglementaire.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études ;
- Mise à disposition au public des études et des documents liés à cette révision ;
- Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Priest de Gimel :
 - En mairie, aux jours et heure d'ouverture habituels ;
 - Par voie postale : Maire de Saint-Priest de Gimel, Place de la Liberté 19800 Saint Priest de Gimel ;
 - Par voie électronique à mairie.stpriest@gmail.com

La concertation n'a pas été marquée par une importante participation. En effet, aucun courrier ou

courriel n'a été réceptionné pour cette procédure.

Ce bilan met fin à la concertation. Cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

Aussi, vu l'avancement du projet de révision allégée n°2 du PLU de Saint-Priest de Gimel, M. le Maire invite le conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en sa séance du 11 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Saint-Priest de Gimel et fixant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le projet de révision allégée n°2 du PLU de Saint-Priest de Gimel et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 juin 2025 de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Saint-Priest de Gimel à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 11 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Saint-Priest de Gimel est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de tirer le bilan de la concertation ;
- DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU de Saint-Priest de Gimel ;
- PRECISE que le projet de révision allégée n°2 du PLU arrêté est prêt à être transmis :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine contrôlée (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF).
- DIT que le projet sera communiqué pour avis aux associations agréées, établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux communes voisines qui en font la demande au titre de l'article L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Signature convention ENEDIS : raccordement électrique d'un projet situé impasse de Martinets

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre le raccordement électrique d'un projet situé impasse des Martinets, Enedis sollicite la Commune de Saint-Priest-de-Gimel pour la signature d'une convention de servitudes portant sur une parcelle communale.

Cette convention prévoit notamment l'établissement d'une canalisation électrique souterraine de 400 volts sur une longueur d'environ 50 mètres, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires à son exploitation.

Elle confère à Enedis les droits nécessaires à la réalisation, à l'exploitation, à l'entretien, au renouvellement et à la maintenance de cet ouvrage, conformément aux dispositions du Code de l'énergie.

La convention précise également les droits et obligations des parties, notamment :

- la prise en charge par Enedis des dommages qui pourraient résulter de ses interventions ;
- le maintien de la propriété communale de la parcelle ;
- la constitution d'une servitude pendant toute la durée de vie des ouvrages.

Cette convention ne remet pas en cause la propriété communale et permet la réalisation d'un ouvrage relevant du service public de distribution d'électricité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes à intervenir avec Enedis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-044

Objet : Signature convention ENEDIS : raccordement électrique d'un projet situé impasse des Martinets

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les étapes menées pour la révision allégée n°2 du PLU. Cette procédure, prescrite par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2023.

Le prestataire chargé du dossier a formalisé la notice de présentation, dans laquelle sont analysés le site, l'environnement et le contexte réglementaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription à savoir :

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le projet de convention de servitudes présenté par Enedis relatif à l'implantation d'une canalisation électrique souterraine de 400 volts et de ses accessoires sur une parcelle appartenant à la Commune de Saint-Priest-de-Gimel ;

Considérant qu'il convient de permettre la réalisation de cet ouvrage nécessaire au réseau public de distribution d'électricité ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide,

- D'approuver les termes de la convention de servitudes à conclure entre la Commune de Saint-Priest-de-Gimel et Enedis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

10. Changement prestataire téléphonie et web (information)

Monsieur Rémi TAUTOU présente au conseil municipal les deux propositions commerciales remises à la commune de Saint-Priest-de-Gimel par la société Sociatex, l'une portant sur les services informatiques et l'autre sur la téléphonie professionnelle.

Il indique que ces propositions s'inscrivent dans une démarche de modernisation des outils de travail de la collectivité, avec plusieurs objectifs : réaliser des économies par une meilleure maîtrise des coûts, bénéficier d'un prestataire de proximité implanté en Corrèze, améliorer la sécurité des données et renforcer la conformité au RGPD grâce à des solutions hébergées en France ou en Union européenne.

Présentation de la proposition informatique

Monsieur Rémi TAUTOU expose que la proposition informatique, référencée S202600615, concerne trois volets principaux : la messagerie professionnelle, la présence web de la commune et la sécurité ainsi que la sauvegarde des données.

Il précise que le premier volet porte sur la mise en place de 3 boîtes de messagerie Exchange Online Plan 1, chacune avec une capacité de 50 Go, accompagnées d'une protection antispam Pro.

Il ajoute que le second volet prévoit la gestion de deux noms de domaine en .fr, à savoir saint-priest-de-gimel.fr et stpriestdegimel.fr, ainsi qu'un hébergement web professionnel adapté à un site institutionnel de mairie. Enfin, il rappelle que le troisième volet comprend la protection de 2 postes via Bitdefender et une sauvegarde cloud chiffrée de 250 Go hébergée en France via Acronis.

Monsieur Rémi TAUTOU indique que le coût global annoncé pour cette offre est de 1 150,25 € HT par an, soit 1 380,30 € TTC, avec une reconduction tacite annuelle et une possibilité de résiliation 60 jours avant l'échéance.

Présentation de la proposition téléphonie

Monsieur Rémi TAUTOU présente également la proposition téléphonie, référencée S202600684, qui prévoit la mise en place d'un standard téléphonique Cloud Yeastar administré par Sociatex, hébergé en Union européenne et accessible sans serveur local dans les locaux de la mairie.

Il explique que l'offre comprend un standard Cloud avec jusqu'à 8 appels simultanés et 40 extensions, 6 canaux d'appels illimités vers les fixes et mobiles France, ainsi que 3 numéros géographiques SDA permettant de conserver une image locale pour les administrés. Il précise également que cette solution inclut la portabilité des numéros existants, l'administration du standard par le prestataire et une facturation mensuelle fixe.

Le budget annoncé pour cette solution est de 174,84 € HT par mois, soit 209,81 € TTC par mois, avec mise en service incluse et engagement contractuel de 12 mois.

Motivations du changement

Monsieur Rémi TAUTOU souligne que ce changement répond d'abord à un objectif d'économie et de lisibilité budgétaire. Les deux propositions présentent en effet des coûts forfaitaires clairement identifiés, soit 1 150,25 € HT par an pour l'informatique et 174,84 € HT par mois pour la téléphonie, ce qui permet à la commune de mieux anticiper ses dépenses et d'éviter les surcoûts imprévus, notamment en matière d'appels téléphoniques grâce au forfait illimité.

Il insiste également sur l'intérêt de retenir un prestataire de proximité. Sociatex se présente comme une entreprise implantée en Corrèze, habituée à accompagner les collectivités, avec un service local permettant une meilleure réactivité, un interlocuteur identifié et des interventions plus simples à organiser pour la commune.

Monsieur Rémi TAUTOU relève en outre que la commune y trouve un intérêt important en matière de sécurisation et de conformité. La proposition informatique mentionne un hébergement des données en France pour la sauvegarde Acronis et en Union européenne pour Microsoft 365, avec une référence explicite à la conformité RGPD. Il précise que la proposition téléphonie prévoit également un hébergement du standard en Union européenne, ce qui participe à une meilleure

maîtrise des données et à une solution plus adaptée aux exigences applicables à une collectivité publique.

Il ajoute enfin que cette évolution permettra à la commune de disposer d'une messagerie professionnelle associée à des noms de domaine officiels en .fr, ce qui renforcera l'identification institutionnelle de la collectivité et la crédibilité de ses échanges. Pour une collectivité, le recours à une messagerie française ou, à tout le moins, à une solution reposant sur des domaines institutionnels français et un accompagnement local, constitue un gage de sérieux, de confiance et de cohérence avec les attentes des administrés et des partenaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Rémi TAUTOU reprend les explications ci-dessus qui motivent le changement de prestataire et présente un comparatif des offres. (adresse mail, téléphonie, stockage des données...)

11. Mise en place d'un tarif de redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose que la commune est régulièrement sollicitée pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal par des caravanes, camping-cars ou autres installations assimilées. Dès lors que ces occupations s'accompagnent de l'utilisation des équipements communaux, notamment l'eau et l'électricité, il apparaît souhaitable d'en encadrer les conditions par un titre d'occupation assorti d'une redevance, afin que les occupants participent aux charges supportées par la collectivité.

En effet, l'occupation du domaine public a en principe un caractère onéreux, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sauf dérogations particulières. Cette mesure permettrait de préserver les deniers publics et de sécuriser les pratiques de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Thierry HERREWYN demande à qui s'adressent ces tarifs ? Il s'agit de mettre en place une tarification eau, électricité et occupation du domaine public pour les personnes qui, lors de l'organisation de manifestations, voudraient s'installer les jours précédents la manifestation donc en dehors de la manifestation.

Monsieur COLOMBIER-LEYRAT propose de parler de nuitées et non de journées ; mais le problème se pose pour ceux qui ne resteraient qu'une journée.

Après discussions les élus estiment que ce point demande plus de réflexion décident d'un commun accord de le reporter lors d'un prochain conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- Monsieur le Préfet sera en visite sur la commune le 19 Août 2026
- Monsieur BOUNY candidat aux élections sénatoriales rencontrera le Monsieur le Maire le 10 Août 2026.
- Il informe le conseil qu'il a constaté l'installation de caravanes sur des terrains privés sans demande d'autorisation auprès des services municipaux. La question de la nécessité d'une autorisation sera posée aux services de l'Agglo de Tulle qui gère les dossiers d'urbanisme.
- Il souligne ensuite le problème du stationnement dangereux dans certaines rues de la commune ;

Madame Cathy SUIRE et Monsieur Thierry BUGEAT proposent d'aller voir les propriétaires afin de rappeler les devoirs de chacun.

Monsieur HERREWYN émet l'idée que si les places de parking ne sont pas matérialisées les habitants ne peuvent pas se garer dans la rue mais doivent rentrer leurs véhicules ;

Monsieur le Maire propose d'aménager la salle qui se situe sous l'espace culturelle avec table de ping-pong et babyfoot afin de créer une maison des jeunes ;

Messieurs Thierry HERREWYN et Thierry BUGEAT pensent que c'est une bonne idée mais posent la question de la responsabilité de la gestion de la salle, des clés ; ce point reste pour l'instant au stade de la réflexion ;

Monsieur Thierry BUGEAT prend la parole afin d'informer le conseil que les riverains de l'étang se plaignent de la présence de ragondins qui endommagent les berges. Il propose de prendre l'attache d'une société de chasse afin d'essayer de les éradiquer, il demande ensuite où en est le travail sur l'adressage.

Monsieur le Maire explique au conseil que Madame Nathalie DURIEZ, qui a fait travail très important sur le sujet à terminer l'enquête auprès des habitats concernés ; le travail est quasiment terminé et on attend le retour de Madame Nathalie DURIEZ afin de finaliser le dossier. Ce sujet sera finalisé lors d'une prochaine réunion.

Madame Cathy SUIRE informe le conseil qu'un poteau orange est cassé sur la route qui passe aux Croix Rouges.

Monsieur Thierry BUGEAT lui indique que la secrétaire de mairie a de nouveau fait une déclaration auprès de la société.

Madame Cathy SUIRE demande ensuite qui est responsable de l'entretien du passage situé le long du grillage de la société TIAG et qui longe la voie SNCF ; ce passage n'est jamais nettoyé et l'accès est compliqué.

Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT précise que ce passage enjambe le ruisseau d'assainissement de la voie ferrée. Les agents communaux ont déjà entretenu ce passage et déposé des palettes qui aujourd'hui sont cassées mais personne ne peut dire pour l'instant à qui ils appartiennent et qui est responsable de son entretien. Ce point mérite enquête.

Monsieur Alexandra FREYGNAC explique ensuite que le stationnement de véhicules appartenant à des salariés de l'entreprise TIAG gêne considérablement l'entrée de l'habitation située juste à côté de l'usine et demande s'il serait possible d'enlever cette place de parking ;

Monsieur le Maire s'engage prendre contact avec la direction de l'usine afin de régler ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil Municipal à 21h40.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans figurant ci-dessus :

1. Création d'un poste de rédacteur ; (Délibération n°2026-037)
2. RODP 2026 GRDF ; (Délibération n°2026-038)
3. Convention BMT FDEE19 éclairons demain ;(Délibération n°2026-039)
4. Motion de soutien Gare de Tulle ;(Délibération n°2026-040)
5. Modification des horaires de travail en périodes de canicule pour le service technique ;(Délibération n°2026-041)
6. Bilan de la Concertation et Arrêté de la révision allégée n°1 du PLU ; (Délibération n°2026-042)
7. Bilan de la Concertation et Arrêté de la révision allégée n°2 du PLU ; (Délibération n°2026-043)
8. Convention ENEDIS : raccordement électrique d'un projet situé impasse des Martinets ;(Délibération n°2026-044)
9. Mise en place d'un tarif de redevance d'occupation du domaine public ; (Délibération n°2026-045)

Signatures :

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Véronique DELORD

Pierre FARGEAREL